

**CEAUX EN LOUDUN****PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION****DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Régis SAVATON, Maire ; Jean-Luc GALLET, adjoint, Audren REIGNER, Jean-Marie ACIER, conseillers délégués, Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, Nicolas AUBERT, Conseillers municipaux.

**Absent** : Jérôme AOUATE,

**Secrétaire** : Nicolas AUBERT

Le lundi 23 octobre 2023 à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi 17 octobre 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Commission numérique, communication, culture : ajout d'un membre.

Le conseil municipal accepte le point à l'ordre du jour.

**L'ordre du Jour de la séance est le suivant :**

1. Approbation du Procès-verbal du mardi 5 octobre 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Régie « recettes diverses » nomination d'un régisseur adjoint.
4. Régie « recettes diverses » révision des tarifs :
  - Location de la salle des fêtes, chauffage
  - Concession cases columbarium
  - Concession cavurnes
5. City stade : validation des devis réactualisés, choix de couleur.
6. Salle des fêtes : étude de devis plomberie pour les WC.
7. Boulangerie : étude de devis pour la peinture de la façade.
8. Salle de tir : étude de devis menuiserie intérieure restauration plancher.
9. Centre de gestion : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives 2024/2026.
10. Sorégies : convention de mécénat.
11. Demande installation sur la place d'une coiffeuse itinérante.
12. Décision modificative.
13. Commission numérique, communication, culture : ajout d'un membre
14. Questions diverses.

**1. Adoption du compte rendu précédent :**

Le compte rendu de la séance du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

**2. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Nicolas AUBERT secrétaire de séance.

**3. Régie « recettes diverses » nomination d'un régisseur adjoint :**

- Vu la délibération du 12 septembre 2022 instituant une régie de recettes « Régies Diverses »,
- Vu l'arrêté N° 2022/09/03 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur Adjoint,
- Vu la délibération N° 2023/09N2, élection d'un adjoint,
- Considérant qu'un adjoint ne peut être régisseur ou régisseur adjoint,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie « recettes diverses » il est nécessaire de nommer un régisseur adjoint,

Le Maire demande aux conseillers volontaires de se manifester :

M. Bruno LIAIGRE accepte la fonction de régisseur adjoint.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- Autorise le maire à nommer M. Bruno LIAIGRE régisseur adjoint*

**4. Régie « recettes diverses » révision des tarifs :**

a) Location de la salle des fêtes, chauffage :

Considérant l'augmentation de l'énergie, des consommables, du gaz, il convient d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Décide d'augmenter les tarifs comme suit

| Désignations                   | Tarif actuel | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |
|--------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| Tarifs habitants de la commune |              |                                       |
| Grande salle                   | 135          | 150                                   |
| Petite salle                   | 100          | 120                                   |
| Les deux salles                | 210          | 250                                   |
| Hall                           | 45           | 50                                    |
| Tarifs habitants hors communes |              |                                       |
| Grande salle                   | 200          | 250                                   |
| Petite salle                   | 145          | 170                                   |
| Les deux salles                | 300          | 350                                   |
| Hall                           | 65           | 80                                    |
| Chauffage                      |              |                                       |
| 1 salle                        | 30           | 45                                    |
| 2 salles                       | 45           | 55                                    |
| Forfait nettoyage (facultatif) |              |                                       |
| 1 salle                        | 35           | 40                                    |
| 2 salles                       | 70           | 80                                    |

b) Concession colombarium et concessions cavurnes :

Le maire informe que les nouvelles cases de colombarium sont installées et les cavurnes devraient être mise en place rapidement.

Il convient de revoir les tarifs des concessions des cases pour rappel les durées sont 30 ans ou 50 ans et de définir un tarif pour les cavurnes pour les mêmes durées.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Définit les tarifs suivants :*

| <i>Concession Case columbarium</i> | <i>Concession cavurnes</i> |
|------------------------------------|----------------------------|
| <i>Pour 30 ans : 500 €</i>         | <i>Pour 30 ans : 200 €</i> |
| <i>Pour 50 ans : 800 €</i>         | <i>Pour 50 ans : 300 €</i> |

**5. City stade : revalorisation des devis, choix de couleurs :**

Le maire rappelle le projet validé du city stade (délibération 2023/04/N6 du 24 avril 2023). Les devis n'étaient valables qu'un mois et ne pouvaient être signés avant l'accord de la subvention. La subvention de l'ANS s'élève à 31 150€ soit 50% du HT initial (62 297.20€ ht).

Les devis ont été réactualisés par les entreprises :

- Création de la plateforme : Roiffé Travaux Location pour un montant 27 149.20€ ht,
- Structure multisport : PCV collectivité pour un montant de 36 470€ ht,

Le maire demande :

- L'autorisation de signer les nouveaux devis,
- De choisir les couleurs de la structure.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée :*

*Présents : 12 ; abstention : 1 ; contre : 0, pour : 11*

- *Autorise le maire à signer les devis réévalués cités ci-dessus,*
- *Choisit les couleurs suivantes : ral 3003 et 7046*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget,*

**6. Salle des fêtes : étude de devis de plomberie pour les WC :**

Le Maire informe que les tuyauteries des WC de la salle des fêtes sont en mauvais état et provoquent des fuites, il est urgent de les changer.

Un devis de l'entreprise Ménard Pères et Fils s'élève à 2 176.01€ HT.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Accepte le devis pour un montant de 2 176.01 € HT de l'entreprise Ménard Père et Fils,*
- *Autorise le maire à signer le devis,*
- *Dits que les crédits seront inscrits au budget.*

**7. Boulangerie : étude de devis peinture de la façade :**

Le Maire rappelle que la peinture de la façade de la boulangerie a besoin d'être refaite et présente 2 devis aux membres du conseil.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte le devis pour un montant de 1 790.78 € HT de l'entreprise Gazeau Jean-François,*

- Autorise le maire à signer le devis,
- Dits que les crédits seront inscrits au budget.

### **8. Salle de Tir : étude de devis menuiserie intérieure restauration plancher :**

Le Maire informe que le plancher de la salle de tir est défectueux par endroit et doit être changé par endroit pour la sécurité des utilisateurs.

Deux devis sont présentés.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte le devis pour un montant de 900.00 € HT de l'entreprise Menuiserie Guérin Yoann,*
- *Autorise le maire à signer le devis,*
- *Dits que les crédits seront inscrits au budget.*

### **9. Centre de Gestion : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives 2024/2025 :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de *la collectivité*, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par *la collectivité*.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.*

#### **10. Sorégies : convention de Mécénat :**

Le maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Ceaux en Loudun, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2023.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

*Cette convention, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 673€ HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à signer la convention avec SOREGIES.*

#### **11. Demande d'installation sur la place publique d'une coiffeuse itinérante :**

Le maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour un camion « coiffure itinérante », Bulle d'Hair Marion.

Le camion serait sur la commune 1 fois tous les 15 jours le lundi de 9h00 à 18h30.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Accepte le principe,*
- *Autorise le Maire à signer un arrêté d'occupation de la place de l'Eglise à Bulle d'Haire Marion à titre gratuit pour exercer son activité de « coiffeuse itinérante ».*

#### **12. Commission numérique, communication, culture :**

M. Bruno Liaigre responsable de la commission demande que Mme Anne Richard soit ajoutée comme membre de la commission pour la rédaction de la gazette, pour donner suite à une forte demande des habitants attachés à la gazette papier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Procède au vote à main levée :*  
*Présents : 12 ; abstention : 1 ; contre : 0, pour : 11*
- *Accepte que Mme Anne Richard intègre la commission numérique, communication, culture*

### **13. Décision Modificative :**

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses                             | Diminution sur crédits déjà alloués |                  | Augmentation des crédits |                  |
|--|-------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|  | Chapitre et article                 | Sommes           | Chapitre et article      | Sommes           |
| <b><u>Investissement Dépenses :</u></b>        |                                     |                  |                          |                  |
| Construction bâtiments public.....             | 2131/67                             | 31 022.00        | 2131                     | 31 022.00        |
| Construction bâtiment public.....              | .....                               | .....            | 2131/74                  | 2 611.21         |
| Construction bâtiment public.....              | .....                               | .....            | 2131                     | 1 080.00         |
| Construction bâtiments privés.....             | .....                               | .....            | 2132/87                  | 3 705.32         |
| Construction bâtiments privés.....             | .....                               | .....            | 2132/93                  | 2 148.94         |
| Instal.générales, agencements aménagements     | .....                               | .....            | 2135                     | 1 590.00         |
| Réseaux voirie.....                            | .....                               | .....            | 2151/63                  | 24 475.88        |
| Autres installation outillages techniques..... | .....                               | .....            | 2158                     | 4 671.20         |
| <b>Total</b>                                   | .....                               | <b>31 022.00</b> | .....                    | <b>71 304.55</b> |
| <b><u>Investissement Recettes :</u></b>        |                                     |                  |                          |                  |
| Département.....                               | .....                               | .....            | 1323                     | 5 891.00         |
| Autres établissements publics.....             | .....                               | .....            | 1326                     | 31 150.00        |
| Amandes de police.....                         | .....                               | .....            | 1345                     | 2 525.00         |
| Concession et droits.....                      | .....                               | .....            | 2805                     | 716.55           |
| <b>Total</b>                                   | .....                               | .....            | .....                    | <b>40 282.55</b> |
| <b><u>Fonctionnement Dépenses :</u></b>        |                                     |                  |                          |                  |
| Bâtiments Publics.....                         | 65221                               | 6 716.55         | .....                    | .....            |
| Personnel titulaire.....                       | .....                               | .....            | 6411                     | 2 500.00         |
| Personnels non titulaires.....                 | .....                               | .....            | 6413                     | 2 000.00         |
| Charges sécurité.....                          | .....                               | .....            | 6450                     | 350.00           |
| Autres charges sociales.....                   | .....                               | .....            | 6470                     | 700.00           |
| Intérêts réglés à échéances.....               | .....                               | .....            | 66111                    | 450.00           |
| Dotations aux amortissements.....              | .....                               | .....            | 681                      | 716.55           |
| <b>Total</b>                                   | .....                               | <b>6 716.55</b>  | .....                    | <b>6 716.55</b>  |

### **14. Questions diverses :**

1° Le Maire informe que la Poste va supprimer la Boîte aux lettres jaunes aux lieudit Joué (à la suite des faibles dépôts de lettres dans cette boîte), la boîte aux lettres la plus proche se trouve Place de l'Église.

2° Le maire informe que des subventions viennent d'être accordées pour les dossiers suivants :

- Réhabilitation du four : subvention du Département : 5 891€,
- Sécurité aux abords de l'école (plateaux ralentisseur, zone à 30) : subvention du Département dans le cadre de l'amende de police : 2 525€.

3° Organisation de la cérémonie du 11 Novembre :

Cette année la cérémonie religieuse aura lieu à 10h30 en l'Eglise Saint Pierre de Sammarçolles qui sera suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts place de l'Eglise à Ceaux, du vin d'honneur à la salle des fêtes offert par la commune, et du banquet organisé par L'UNC sur réservation.

M. Jean-Luc Gallet informe qu'il va intervenir à l'école (en accord avec les enseignantes) pour sensibiliser les enfants et leur apprendre les refrains de la marseillaise. Les élèves seront invités à la cérémonie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Le Maire,  
Régis SAVATON



Le secrétaire,  
Nicolas AUBERT



